



Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20231123-2023ARR1562-AR



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2023-1562 : REOUVERTURE ET AUTORISATION D'UTILISATION DES TERRAINS ENHERBÉS SALMONDIERE ET MASSABIELLE - VILLE DES HERBIERS**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

**Vu** l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales selon lequel, le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

**Vu** l'arrêté municipal N°2023-1518 interdisant entre autre, l'utilisation des terrains enherbés de la Salmondière et de Massabielle,

**Considérant** les conditions météorologiques plus propices à une utilisation contrôlée et modérée des terrains,

**Considérant** une amélioration de l'état des terrains permettant une pratique sportive convenable sans risque d'endommagement sévère,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** la réouverture des terrains enherbés de la Salmondière et de Massabielle à compter du **vendredi 24 novembre 2023 à 12h**

**ARTICLE 2 :** l'arrêté n°2022-1518 est abrogé

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise aux présidents des clubs sportifs utilisateurs. Il sera en outre affiché à l'entrée du complexe sportif.

Transmis en Préfecture le : 24/11/2023  
Publié électroniquement le : 24/11/2023

Les Herbiers le 23 novembre 2023

Par délégation du Maire  
Angélique RICHARD  
2<sup>ème</sup> adjointe, Chargée des sports



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).